CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10 avril 2025

PRESENTS : Jean-Pierre CHARDONNET, Nicole GAYOUX, Guy PELLADEAUD, Lucette COITEUX, Thierry BASTIER, Philippe HERVAUD.

POUVOIRS : Frank LOPEZ à Guy PELLADEAUD.
Dominique RAVAUD pouvoir à Lucette COITEUX.

ABSENT : Jean-Jacques VRIGNON, Muriel BEAL, Karine RAYNAUD

- Monsieur le Vice-président fait l'appel et vérifie que le quorum est atteint.
- Madame GAYOUX est désignée secrétaire de séance.

Le PV du CA du 20 mars 2024 est validé à l'unanimité.

Il est rappelé aux membres de cette assemblée que l'ensemble des documents afférents aux différents votes de ce conseil d'administration ont été adressés en amont de la séance puisqu'il va s'agir ce soir de voter à la fois les comptes de gestion et administratifs 2024 et ensuite voter le budget 2025.

Ordre du jour : 3 points à débattre

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapport de présentation :

En application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du Comptable public, préalablement validé par le Comptable supérieur et le Comptable assignataire.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, dont il est une pièce justificative.

Le compte de gestion rendu par le comptable public retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice, selon une présentation analogue à celle du compte administratif établit par la collectivité. Il comporte, en plus, une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable Public et un bilan comptable.

Le compte de gestion 2024 fait apparaitre le résultat d'exécution suivant :

	2023	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	31 534.53		1 446.19	32 980.72
Fonctionnement	34 100.19	0	18 772.68	52 872.87
Total	65 634.72	0	20 218.87	85 853.59

Le compte de gestion 2024 du Comptable public est conforme au compte administratif 2024.

*****

DELIBERATION N° 2025CA04D1

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2124-14,
Vu le compte de gestion 2024 du CCAS de RUFFEC remis par le Comptable public,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le compte de gestion 2024 du CCAS de RUFFEC du Comptable public est conforme au compte administratif 2024 du CCAS de RUFFEC.

ARTICLE 2 : Approuve le compte de gestion 2024 du CCAS de Ruffec et admet le résultat d'exécution suivant :

	2023	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	31 534.53		1 446.19	32 980.72
Fonctionnement	34 100.19	0	18 772.68	52 872.87
Total	65 634.72	0	20 218.87	85 853.59

ARTICLE 3 : Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes ; donne quitus au comptable public.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Vote : Unanimité

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le compte administratif est un document de synthèse qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice. Il fait apparaître les résultats de cette exécution budgétaire.

En la circonstance, le compte administratif 2024 du CCAS fait apparaître :

- Un solde excédentaire de la section de fonctionnement à hauteur de 52 872.87 €
- Un solde excédentaire de la section d'investissement à hauteur de 32 980.72 €

Libellé	Fonctionnement2023	Investissement2023	TOTAL2023	Fonctionnement 2024	Investissement 2024	TOTAL2024
Titres émis	179 778,85	1 911,12	181 689,97	176 566,98	1 446,19	178 013,17
Mandats émis	150 311,34	119,99	150 431,33	157 794,30	-	157 794,30
SOLDE D'EXECUTION	**29 467,51**	**1 791,13**	**31 258,64**	**18 772,68**	**1 446,19**	**20 218,87**
Résultat antérieur reporté	4 632,68	29 743,40	34 376,08	34 100,19	31 534,53	65 634,72
RESULTAT COMPTABLE	**34 100,19**	**31 534,53**	**65 634,72**	**52 872,87**	**32 980,72**	**85 853,59**
Restes à réaliser Dépenses		-				
Restes à réaliser Recettes		-				
Solde des RAR		-	-			-
RESULTAT FINAL	**34 100,19**	**31 534,53**	**65 634,72**	**52 872,87**	**32 980,72**	**85 853,59**

La section d'investissement n'étant pas déficitaire, il n'y a pas d'affectation du résultat de fonctionnement. Les soldes ainsi dégagés seront reportés automatiquement sur le budget 2025 du CCAS.

Ces chiffres sont conformes au compte de gestion 2024 présenté par le Comptable public.

Des extraits du compte administratif 2024 sont joints en annexes.

Le compte administratif est consultable dans son intégralité en mairie.

*****

DELIBERATION N° 2025CA04D2

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L212114 et L2121-31,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2025CA04D1 en date du 10 Avril 2025 approuvant le compte de gestion 2024 du CCAS de Ruffec présenté par le comptable public, Vu le compte administratif 2024 du CCAS de Ruffec,

M. BASTIER, Président du CCAS ayant quitté la salle du conseil et sous la Présidence de Monsieur Guy PELLADEAUD,

DECIDE

ARTICLE 1 : Constate la conformité entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 du CCAS de RUFFEC.

ARTICLE 2 : Approuve le compte administratif 2024 du CCAS.

ARTICLE 3 : Constate, pour le budget du CCAS de Ruffec :

- Un solde excédentaire de la section de fonctionnement à hauteur de 52 872.87€.
- Un solde excédentaire de la section d'investissement à hauteur de 32 980.72 €

Précise que les soldes de chaque section seront reportés automatiquement sur le BP 2025.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Vote : Unanimité

3. VOTE DU BUDGET 2025

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la collectivité.

Il comporte deux sections, la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Chaque section doit être équilibrée en dépenses et en recettes (suréquilibre autorisé).

Le budget doit également reprendre les résultats dégagés sur l'exercice n-1, ainsi que les crédits de reports des dépenses et recettes de la section d'investissement, engagés au 31 décembre, mais non réalisés (Restes A Réaliser RAR).

Budget primitif 2025 :

- Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Sens	Section	Chapitre	Compte	Budget 2024	Proposition 2025
D	F	011 - Charges à caractère général		80 804,00	68 523,00
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés		86 880,00	121 850,00
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 947,00	700,00
D	F	65 - Autres charges de gestion courante		20 100,00	12 000,00
D	F	67-Charges spécifiques			2 500,00
Total D/F			TOTAL DEPENSES	189 731,00	205 573,00
R	F	002 - Résultat de fonctionnement reporté		34 100,19	52 872,87
R	F	013 - Atténuations de charges		930,00	-
R	F	016 - APA		1 700,00	-
R	F	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		500,81	2 300,13
R	F	74 - Dotations et participations		150 000,00	150 000,00
R	F	75 - Autres produits de gestion courante		2 500,00	400,00
R	F	76 - Produits financiers		-	-
R	F	77 - Produits spécifiques		-	-
Total R/F			TOTAL RECETTES	189 731,00	205 573,00

Dans la proposition qui vous est faite, les dépenses sont de 205 573 €, les recettes de l'exercice sont de 152 700,13 €, auxquelles s'ajoute l'excédent reporté de 52 872,87 €, soit un total de 205 573 €.

- Section d'investissement :

DEPENSES INVESTISSEMENT					
Sens	Section	Chapitre	Compte	BUDGET 2024	Proposition 2025
D	I		TOTAL DEPENSES	4 000,00 €	9 000,00 €
D	I	20 - Immobilisations incorporelles		2 000,00 €	3 000,00 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles		2 000,00 €	6 000,00 €
RECETTES INVESTISSEMENT					
R	I		TOTAL RECETTES	33 481,53	33 680,72
R	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement repo		31 534,53	32 980,72
R	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 947,00	700,00
R	I	10 - Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
Total R-D				29 481,53	24 680,72

Les dépenses prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 9 000 €.

Les recettes s'élèvent à 1 446,19 €, auxquelles s'ajoute l'excédent reporté de 32 980,72 €, soit un total de 34 426,91 €.
La section est donc proposée en suréquilibre de 24 680,72 €.

DELIBERATION N°2025CA04D3

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Sur le rapport de Monsieur Guy PELLADEAUD Vice-président du CCAS de Ruffec,

DECIDE

ARTICLE 1 : Vote le Budget Primitif 2025 du CCAS de Ruffec tel que présenté lors de la séance et annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Vote : Unanimité

COMMUNICATION

Monsieur le Vice-Président informe les administrateurs que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le mardi 3 juin à 18h00.

M le Vice-Président demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis lève la séance à 19h00.

Le Vice-président
Guy PELLADEAUD

La secrétaire de séance
Nicole GAYOUX